



## **Aide à la mobilité artistique nationale et internationale**



*Appuyer la mobilité  
artistique et professionnelle*

### **Occitanie en scène**

8 avenue de Toulouse - CS 50037 - 34078 Montpellier Cedex 3  
+ 33 (0)4 67 66 90 90 - [contact@occitanie-en-scene.fr](mailto:contact@occitanie-en-scene.fr) - [www.occitanie-en-scene.fr](http://www.occitanie-en-scene.fr)  
Siret 311 199 418 00048 - APE 9499Z - Licences PLATESV-R 2020-002635, PLATESV-R 2020-002636



# Aide à la mobilité artistique nationale et internationale

## Objectif

Accompagner les équipes artistiques dans leur développement national et international.

## Principe

Aide destinée à couvrir une partie des frais de mobilité au regard du déficit de l'opération, intervenant lors de représentations apportant une véritable plus-value à l'équipe artistique en termes de visibilité professionnelle et d'élargissement de son réseau de diffusion.

## Éligibilité

- Équipe artistique ayant son siège social en Occitanie.
- Équipe artistique titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants.
- Spectacle créé moins de 36 mois avant la représentation aidée, sauf dans le cas d'une diffusion internationale.
- Billetterie obligatoire, à l'exception des œuvres créées spécifiquement pour l'espace public.
- Représentations scolaires non éligibles.
- Spectacle n'ayant pas déjà été aidé dans un même contexte de diffusion ou lors d'une même manifestation.
- Aide non cumulable avec l'aide à la tournée.
- Demande d'aide devant être effectuée avant la représentation.

## Préparation et dépôt des demandes

- Demande devant être préparée en rendez-vous avec un-e conseiller-ère afin de réaliser un diagnostic préalable du projet.
- Dépôt réalisé au moyen d'un formulaire transmis par un-e conseiller-ère.

## Calendrier

- Dépôts au fil de l'eau pour des représentations à venir dans l'année en cours et jusqu'à N+2.
- Demandes étudiées et aides engagées en commissions trimestrielles.

## Modalités

- Aide couvrant 40 à 80 % des coûts de mobilité.
- Montant plafonné à 80 % du déficit de l'opération, ne pouvant excéder 6 000 € en France et 8 000 € à l'international.
- Aucune aide inférieure à 300 €.
- Paiement de l'aide dans les six mois suivants la date de l'opération au regard des bilans moral et financier.